

COMMUNE : 499 SUSVILLE  
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le 04/04/2023  
ID : 038-213804990-20230403-D\_01\_03042023-DE

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Imposition sur le bâti (TFB)	1 383 349	38,85	110,95	1 460 000	567 210	38,85	567 210
Imposition sur le non bâti (TFNB)	21 044	85,18	148,53	22 500	19 166	85,18	19 166
Taxe d'habitation (TH)	118 167	9,64	49,15	126 557	12 200	09,64	12 200
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>598 576</b>	<b>598 576</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)		598 576		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			5 790	0	3 472	-77 275	-68 013

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <b>538 576</b>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <b>-68 013</b>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 <b>530 563</b>
---	---	---	---	---

À GRENOBLE Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques, PHILIPPE LERAY

Le Pour la Préfecture,

Le d.d. 2023

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



Considérant que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L sont prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement à 4%** sur l'ensemble du territoire communal.

**Indique** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 04 avril 2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*

